

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 07/09/2026

OBJET : Reprise de voiries et parties communes – Portes de Brigneux

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 01/09/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Liliane BLAISE donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Marlène CHAUTAIN

Nils MOULIN donne pouvoir à François GONDELMANN

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

La SCCV Pont de Brigneux a réalisé le programme de construction de logements collectifs et individuels Route de Lucenay, quartier par la suite dénommé « Portes de Brigneux ».

Il était convenu qu'à l'issue de la construction, les voiries et parties communes seraient transférées à la commune, dans la mesure où leur réalisation est conforme aux prescriptions techniques. La finalisation de ce transfert de propriété n'a pas eu lieu comme prévu, notamment en raison de la crise sanitaire COVID19. Dans la mesure où les plans de récolement (voirie, espaces verts, réseaux secs et humides...) et les DOE espaces verts et voiries/réseaux, contrôle caméra inclus, sont conformes, la finalisation administrative de cette reprise de voirie et parties communes peut se concrétiser.

A noter que le réseau d'eau potable appartient actuellement au SIEAR, maître d'ouvrage lors de sa réalisation, et que le réseau d'éclairage public a vocation à être retransféré au SYDER (après visite technique de leurs services)

La SCCV PONT DE BRIGNEUX, actuellement propriétaire des parcelles dont la liste est jointe en annexe, a confirmé son souhait de rétrocéder lesdites parcelles à la commune.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la cession à la commune à titre gratuit des parcelles listées en annexe, et actuellement propriété de la SCCV PONT DE BRIGNEUX.

Il est également amené à autoriser la commune à poursuivre les démarches en vue du transfert de l'éclairage public au SYDER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

- 1°) APPROUVE** le principe de reprise de voirie et parties communes, selon état des parcelles en PJ actuellement propriétés de la SCCV Pont de Brigneux
- 2°) APPROUVE** la rétrocession de l'éclairage public au SYDER et donne délégation au Maire pour la signature de la convention à venir
- 3°) DONNE** délégation au Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 10/09/2026
Qualité : MAIRE



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

Signé par : Jean-Luc LAFOND
Date : 11/09/2026
Qualité : 1er ADJOINT